

24 logements attribués dont 7 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie	
Action logement (ex 1% patronal)	3	3	dont 1 Dalo	T1	0
Préfecture des Hauts-de-Seine	1	1	dont 1 Dalo	T2	9
Ville de Nanterre	8	8		T3	13
Conseil départemental 92	0	0		T4	2
Fonctionnaires	1	1		T5	0
La poste	0	0		T6	0
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	6	2			
Échanger/Habiter	0	0			
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	11	7	dont 1 Dalo		
Relogement ANRU	2	2			
	32	24			

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX		84	76 à 90				76 à 90
CHEMIN DE L'ÎLE		210	84				84 à 210
MONT VALÉRIEN				298			298
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ		202					
BARÈME		84 à 210	76 à 90	298			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.